



AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

04 janvier 2016

SEC - 2013 - Accord AIFM

2013 - Protocole d'accord concernant la consultation, la coopération et l'échange d'informations relatives à la surveillance des entités couvertes dans le secteur de la gestion d'actifs entre l'Autorité des marchés financiers (AMF) et la Securities and Exchange Commission (SEC) des Etats-Unis

 Télécharger le contenu

Mots clés

COOPÉRATION

SUPERVISION

GESTION D'ACTIFS

AIFM

Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02